



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N°20240408_001

Nombre de Conseillers : 13
Nombre de présents : 10
Nombre d'absents : 3
Nombre de procurations : 3
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-quatre, et le huit avril,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent DUBUY, Maire de Charnay.

Date de convocation : 2 avril 2024

Étaient présents : Laurent DUBUY, Olivier MARS, Françoise PINET, Bruno GRANGER, Danièle GERMAIN, Françoise FLOURENT, Valérie COURTIAL, Geoffrey JACQUEMOT, Aurélie BENOIT, Guy BONAMY

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Dominique KUGLER (ayant donné procuration à Danièle GERMAIN) Audrey PERDRIX (ayant donné procuration à Geoffrey JACQUEMOT) Lionel BRETON (ayant donné procuration à Bruno GRANGER)

Absents :

Danièle GERMAIN a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET COMMUNAL

VU le Code des communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33.

M. le Maire informe l'assemblée municipale, que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier - Comptable en poste au SGC de Villefranche sur Saône, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

M. le Maire précise que le Trésorier - Comptable a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier - Comptable,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier - Comptable pour l'exercice 2023, dont les écritures, sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Laurent DUBUY



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

69047 Code INSEE	COMMUNE DE CHARNAY Budget Communal	2023
---------------------	---------------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de membres exprimés :
VOTES :
Pour : Contre : Abstentions :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	169 799,58
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	101 861,26
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	271 660,84
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	15 321,18
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	4 013,57
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	271 660,84
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	271 660,84
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.


(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A, le

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2024 à l'article

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 
ID : 069-216900472-20240408-20240408_005-DE

Pour copie conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.


Le Maire,
Laurent DUBUY



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures

Le Maire,
Laurent DUBUY



Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le 
ID : 069-216900472-20240408-20240408_007-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus